

1. L'évolution de foyers : **4 nouveaux foyers en Bretagne sur le dernier mois** mais levée progressive des zones réglementées pour les foyers plus anciens et le développement d'une **situation préoccupante** en région **Pays de la Loire**
2. Les nouvelles adaptations des réglementations, par 2 nouvelles instructions techniques : **2022-851 et 852**

1. Point de situation

1.1 La situation dans l'ouest de la France (Source : réunion CROPSAV élargie du 1^{er} décembre novembre 2022, et réunion Ministère de l'Agriculture). La déclaration des derniers foyers depuis la mi-novembre concerne en région Bretagne des élevages du Morbihan : **Moréac (2 nouveaux foyers en dindes de chair)** les 20 et 22 novembre et **Lantillac :2 nouveaux foyers en dindes de chair et future-reproductrices** le 27 novembre

Voici l'état de situation sur les **17 foyers** en volailles domestiques déclarés depuis l'été dernier dont **7 foyers** toujours sous zone réglementée :

| Foyer /date du dépeuplement et 1 ^{ère} désinfection (D0) | Levée de la ZP D0 + 21 jours | Levée de la ZS = retour à la normale sur toute la zone, D0 + 30j Date théorique / date réelle |
|--|---------------------------------|--|
| 1- PLOËRMEL /18 août | AP 09/09/22 | 18 sept / AP 22/09/2022 |
| 2- MENEAC / 24- 25 août | AP 21/09/22 | 25 sept / AP 11/10/2022 |
| 3- LANDUJAN / 31 août | AP 28/09/22 | 30 sept / AP 18/10/2022 |
| 4- St ONEN la CHAPELLE (canards à rôtir) 9 septembre | AP 7 /10/22 | 9 octobre/ AP 07/11/2022 |
| 5- St ONEN la CHAPELLE (poules futures repro) 13 septembre | AP 7 /10/22 | 9 octobre/ AP 07/11/2022 |
| 6- ST MARTIN sur OUST (dindes de chair) 3 et 4 octobre 2022 | AP 27/10/2022 | 3 novembre/ AP 14/11/2022 |
| 7- MERILLAC (dindes de chair), 27 octobre 2022 | AP 21/11/2022 | 27 novembre/ AP 6/12/2022 |
| 8- HILLION (poulets label), 1 ^{er} novembre 2022 | AP 24/11/2022 | 1 ^{er} décembre/ AP 8/12/2022 |
| 9- Saint JUVAT (poules pondeuses) 12 novembre 2022 | AP 08/12/2022 | En cours |
| 10- TAULE-HENVIC (poules pondeuses) 13 novembre 2022 | AP 07/12/2022 | En cours |
| 11- MOREAC (canards à rôtir) 13 novembre 2022 | En cours | En cours |
| 12- TAULE-HENVIC (dindes de chair) 17 novembre 2022 | AP 07/12/2022 | En cours |
| 13- Saint JUVAT (poules pondeuses) 18 novembre 2022 | AP 08/12/2022 | En cours |
| 14,15- MOREAC (2 foyers en dindes de chair) 20 et 22 novembre 2022 | En cours | En cours |
| 16,17- LANTILLAC (2 foyers en dindes de chair en repro) 27 novembre 2022 | En cours | En cours |

Le calendrier de levée des zones sous protection est **retardé** par les délais plus importants de nettoyage et de décontamination des élevages en raison des difficultés que posent certains types de bâtiment (volière en poules par exemple).

Dans le **département du Morbihan**, les derniers foyers de la commune de Lantillac agrandissent les zones réglementées et retarderont, par conséquent, la date de levée des zones de Moréac. Des dépeuplements d'élevage par anticipation des abattages ont été réalisés dans cette zone.

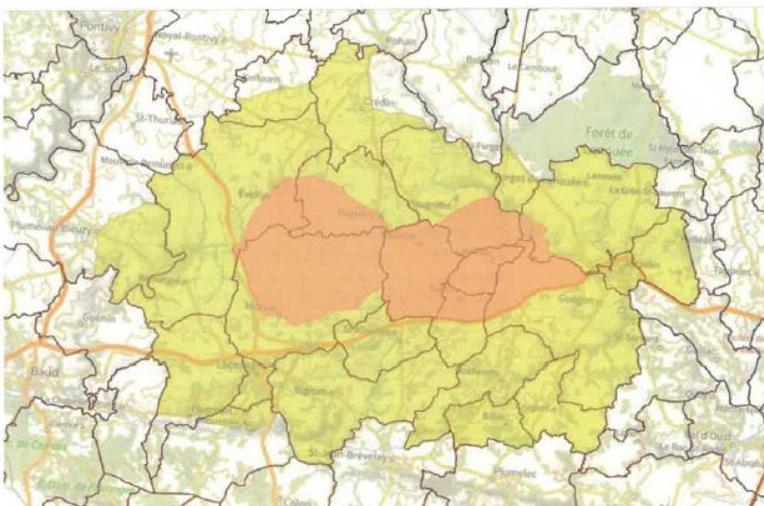
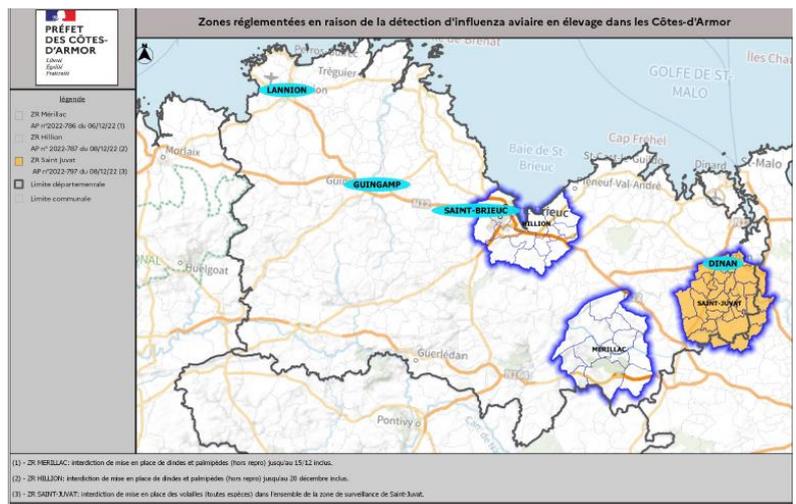
Détail des situations par département

CÔTES D'ARMOR : après la levée totale des zones d'Hillion et de Mériblac, il ne reste, à ce jour, que la zone de surveillance de ST JUVAT.

NOUVEAU : Toutefois, les arrêtés préfectoraux de levée de mesures prévoient des interdictions de mise en place sur la zone pour **les dindes et palmipèdes** (dont anatidés) hors étage reproducteur pendant **une durée fixée à 7 semaines** après la désinfection DO, soit :

- Jusqu'au **15 décembre 2022** pour le foyer de Mériblac.
- Jusqu'au **20 décembre 2022** pour le foyer d'Hillion.

Pour ST JUVAT : les mises en place de volaille sont bien interdites quelle que soit l'espèce sur l'ensemble de cette zone.

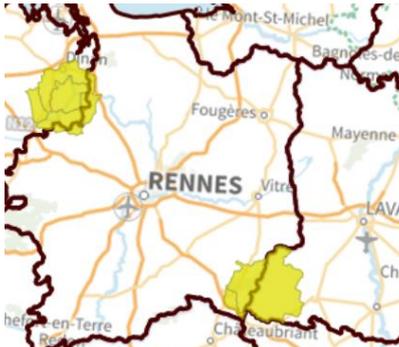
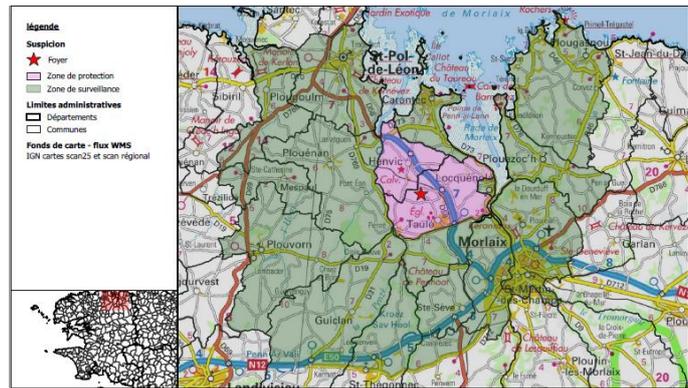


Morbihan, les derniers foyers de la commune de Lantillac agrandissent les zones réglementées et retarderont la date de levée des zones. Pour les mouvements, se référer à l'IT 2021-148. **Aucune dérogation n'est possible pour les mises en place dans la zone réglementée en cours** et que l'arrêté prévoit une prolongation de l'interdiction de mise en place des dindes et palmipèdes de 1 jour durant 7 semaines après la date de dépeuplement du dernier foyer de la zone.

Aucune zone réglementée (Protection et surveillance) n'est levée pour l'instant.

Finistère

La zone de protection en rose sur la carte ci-contre a été levée le 8 décembre dernier. La levée de la zone de surveillance (10kms) pourrait intervenir en semaine 51.



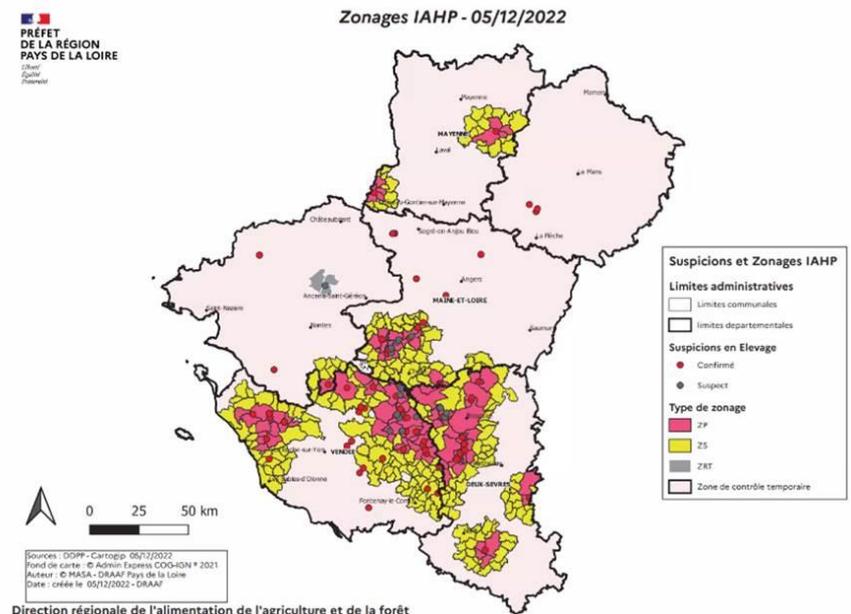
Ille et vilaine : depuis la levée de la zone de protection du foyer mayennais de ST AIGNAN sur ROË (arrêté du 7/12/2022), il reste en zone de surveillance les communes de la **Selle-Guerchaise, Rannéen, Drouges, Forges-la-Forêt, Chelun, Eancé et Martigné-Ferchaud (partiellement)** et celles du foyer costarmoricain de St JUVAT : **Longaulnay, Trévérien, Saint-Pern, Plesder, Saint Thual, Médréac** (à l'est de la RD 20 et au nord de la RD 220) arrêté préfectoral du 10/11/2022

2 La situation en pays de la LOIRE

Concernant **les foyers sur les pays de la Loire**, la situation s'est aggravée de manière inquiétante depuis la dernière semaine de novembre et la première de décembre sur la zone Est de la Vendée mais aussi Maine et Loire et Deux-Sèvres (cf. carte).

Les foyers actuels sont majoritairement en canards et dinde **avec un risque réel de diffusion entre les élevages, déjà constaté** qui inquiète le ministère de l'agriculture et la filière. L'interprofession a proposé des mesures complémentaires sous la forme de la mise en œuvre d'un véritable « plan de bataille » reposant sur les points suivants :

- **L'augmentation des moyens d'euthanasie** pour éviter la contamination inter-élevages et celle de nombreux lots sains faute de l'élimination rapide des foyers. Des opérateurs des Pays-Bas ont été sollicités par le ministère de l'agriculture.
- **La mise en place de l'enfouissement des cadavres des foyers** en raison du dépassement des capacités d'absorption et de traitement par l'équarrissage de la zone, mais aussi des moyens de transport sécurisés des cadavres.
- **La mise en place d'un pare-feu de 10 km** sur la zone ouest de la zone en dépeuplant tous les palmipèdes et les dindes, solution qui ne sera efficace que si les abattoirs ne sont pas saturés.



Sources : DIPP - Carrogep 05/12/2022
Fond de carte : © Admin Express COG-HGN * 2021
Rédacteur : © HASA - DRAAF Pays de la Loire
Date : créée le 05/12/2022 - DRAAF

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

La filière « foie gras » demandent que la protection des sites sensibles (sélection et multiplication) soit très vite mise en œuvre par du dépeuplement actif autour de ses sites pour éviter l’anéantissement de toute la sélection mondiale concentrée dans cette zone (notamment 49).

1.2 La situation en France

| Types d’oiseaux | Nombre de foyers au 08/12/2022(chiffres antérieurs, mi-novembre) |
|-------------------------|---|
| Elevages | 150 (63) (Dont 107 en Vendée, Deux-Sèvres et Maine et Loire) |
| Faune captive | 57 (47) |
| Avifaune Sauvage | 148 (130) |

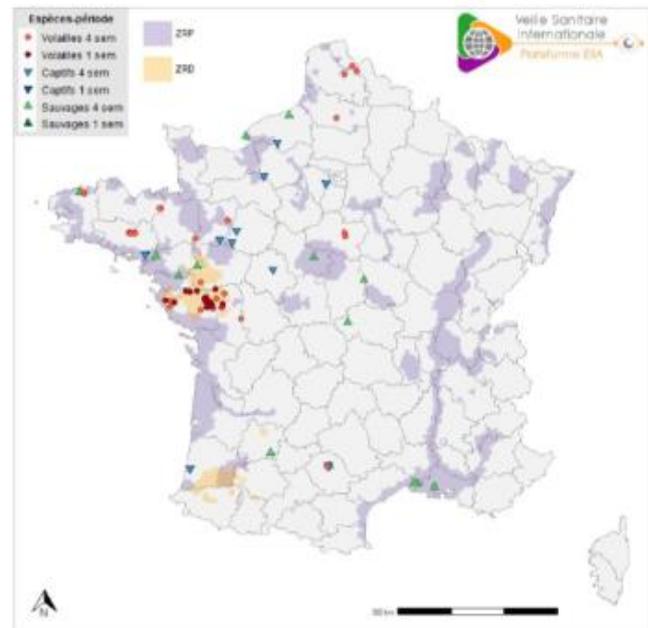


Figure 3. Localisation des foyers de « volailles », cas chez les oiseaux captifs et cas sauvages détectés en France métropolitaine sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant le 04/12/2022. Les délimitations de compartiments sont celles du Règlement 2016/429. Les ZRP et ZRD sont représentées respectivement en violet et jaune sur le fond de carte (source : DGAL, Commission européenne ADIS le 05/12/2022).

Carte ci-contre : foyers de novembre 2022

1.3 En Europe Source : BHVSI-SA du 6/12/2022

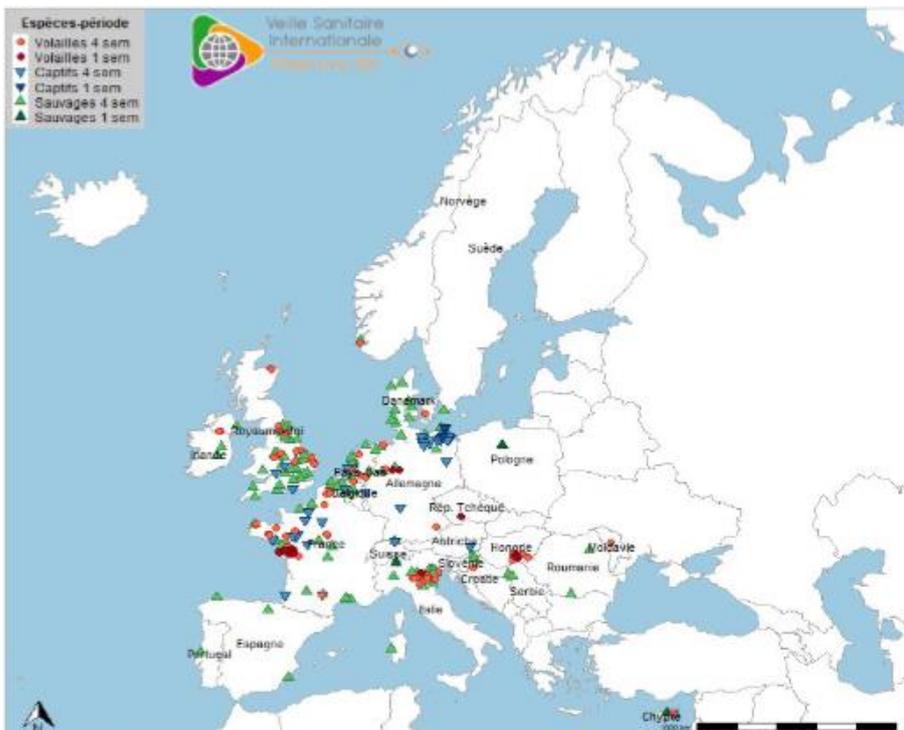


Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 04/12/2022 inclus (source : DGAL, Commission européenne ADIS le 05/12/2022, WAHIS-OMSA le 02/12/2022).

28 pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022), avec les premières de la saison à Chypre et en République tchèque. En Hongrie, Allemagne, Royaume Uni et Italie, le nombre de foyers déclarés augmente toujours.

Le sous-type H5N1 représente la quasi-totalité des détections.

3. les adaptations et de nouvelles réglementations - précisions

RAPPEL des DD(CS)PP de la région Bretagne

Nous insistons une nouvelle fois au vu de l'évolution très défavorable que connaît la région Pays de Loire ainsi que le département de la Vendée actuellement.

- modification des **critères d'alerte** = appel à votre vétérinaire sanitaire dans les cas suivants :

- . En cas de **multiplication par 3 de la mortalité quotidienne normale** (*ceci peut représenter une très faible mortalité*) ;
- . Toute baisse de la consommation quotidienne d'eau ou d'aliment de plus de **25 %** ;
- . Toute chute de ponte de plus de **15 % sur une journée** ou de **plus de 5 % par jour pendant 3 jours consécutifs**.

(Les entreprises de la filière ont communiqué par écrit ces nouveaux critères d'alerte à leurs éleveurs)

- **Déclaration obligatoire des mises en place pour tout élevage,**
- **Application stricte des mesures de biosécurité dans les élevages et vis-à-vis des véhicules et des intervenants**

Les nouvelles instructions techniques DGAL/SDS/BEA -2022-851 et 852 du 29 novembre 2022 adaptent les mesures dans la directive précédente « 2022-771 du 13 octobre 2022 et 812 du 31 octobre » applicables dans tous les départements de Bretagne, des pays de la Loire et celui des Deux-Sèvres. **L'IT 852 devient donc la base et a été transcrite dans de nouveaux arrêtés préfectoraux parus la semaine dernière dans nos départementaux de Bretagne**

Surveillance renforcée en cours de lot

- Élevages de **Palmipèdes** (sauf repros): idem ZCT (5 écouillons cloacaux sur cadavres et 1 chiffonnette 2 fois par semaine)
- Élevages de **volailles reproductrices** (futur et repro, toutes espèces) : 5 écouillons cloacaux sur cadavres et 5 chiffonnettes dans chaque bâtiment, **2 fois par semaine** + 20 écouillons trachéaux sur animaux vivants **tous les 15 jours** + 20 sérologies **tous les mois**.

Gestion des mouvements :

Sortie vers abattoir :

En ZS : Palmipèdes : Visite vétérinaire + 60 écouillons trachéaux, 48 heures avant départ
Gallus et dindes : seule une visite vétérinaire 24 heures avant départ

Les conditions de biosécurité pour le transport vers l'abattoir restent les mêmes.

L'attestation du respect de ces dispositions par l'éleveur et le transporteur sera exigée pour établir les laissez-passer (LPS).

Pour les autres mouvements, se référer à l'IT 2021-148. A noter qu'**aucune dérogation n'est possible pour les mises en place dans la zone réglementée en cours** et que l'arrêté prévoit une prolongation de l'**interdiction de mise en place des dindes et palmipèdes** de 1 jour **durant 7 semaines** après la date de dépeuplement du dernier foyer de la zone.

Pour rappel : les demandes de LPS sont à déposer sur le site Démarches Simplifiées des DDPP